



# Table des matières

I.	Dispositions générales				
	Art. 1	But de la série de tournois	3		
	Art. 2	Dispositions du tournoi (mise au concours)	3		
II.	Organisation				
	Art. 3	Organisation et contrôle	3		
	Art. 4	Date et nombre de tournois	3		
	Art. 5	Candidature, désignation de l'organisateur	3		
	Art. 6	Date de déroulement	3		
	Art. 7	Couverture des frais	3		
	Art. 8	Official, Referees	3		
	Art. 9	Catégories d'âge	4		
	Art. 10	Epreuves	4		
	Art. 11	Droit de participation / résultats	4		
	Art. 12	Inscriptions	4		
	Art. 13	Inscriptions en surnombre	4		
	Art. 14	Finance d'inscription	4		
	Art. 15	Photos	4		
	Art. 16	Administration des tournois / annonce des résultats	5		
	Art. 17	Têtes de séries	5		
	Art. 18	Tirage au sort	5		
	Art. 19	Convocation	5		
IV.	Directives techniques				
	Art. 20	Balles	5		
	Art. 21	Arbitres	5		
	Art. 22	Publicité	5		
	Art. 23	Modalités de jeu	5		
	Art. 24	Valeur des points	6		
٧.	Prix				
	Art. 25	Par tournois	6		
	Art. 26	Classment final	6		
VI.	Dispositions finales				
	Art. 27	Droit réservé et complémentaire	6		
	Art. 28	Comportement des participants aux tournois			
	Art. 29	Entrée en vigueur	6		

## I. Dispositions générales

#### Art. 1 But de la série de tournois

Le but du Women's Grand Prix est d'offrir une série de tournois spécialement adaptées aux besoins des dames, et pour motiver plus des dames pour la compétition de tennis.

## Art. 2 Dispositions du tournoi (mise au concours)

Les dispositions du tournoi (extrait de ce règlement) seront fixées par leur publication dans la mise au concours du tournoi.

Pour tous les cas qui ne sont pas réglés ici, le règlement de tournois Swiss Tennis est applicable. Pour les cas spéciaux, c'est le département sport populaire de Swiss Tennis qui décide.

## II. Organisation

## Art. 3 Organisation et contrôle

Swiss Tennis organise le Women's Grand Prix chaque année. Son déroulement et son contrôle relèvent du département sport populaire.

Les Officials organisent les divers tournois dans les clubs/centres en régie propre. Ils s'engagent à respecter les dispositions de ce règlement.

#### Art. 4 Date et nombre de tournois

Les tournois du Women's Grand Prix ont lieu chaque année durant les mois d'octobre à mars. (Les dates précises ressortent de l'annonce ou de la publication sur <u>www.swisstennis.ch</u>.)

## Art. 5 Candidature, désignation de l'organisateur

Tout club (centre/groupement) disposant de trois courts au moins peut poser sa candidature auprès du département sport populaire pour l'organisation d'un tournoi. Les organisateurs sont désignés par le département sport populaire jusqu'au 28 septembre. D'autres tournois peuvent être ajoutés pendant la saison en cours.

## Art. 6 Date de déroulement

Le département sport populaire fixe les dates de déroulement en coordination avec les organisateurs. Un tournoi durera un jour.

## Art. 7 Couverture des frais

Les organisateurs pourront garder toutes les finances d'inscription à titre de contribution aux coûts. Par ailleurs, des affiches, des mises au concours des tournois, des tableaux de tournois, des balles et des cadeaux-souvenirs seront mis à la disposition des organisateurs à titre gratuit.

#### Art. 8 Official, Referees

Les organisateurs des tournois désignent eux-mêmes, vis-à-vis de Swiss Tennis, un Official breveté (art. 17/18 du règlement des tournois) pour «leur» tournoi. Les Referees ne sont pas obligatoires.

#### III. Déroulement

## Art. 9 Catégories d'âge

Le Women's Grand Prix est organisée en trois catégories d'âge, à savoir:

Catégorie Dames Actives: ouvert à toutes femmes

Catégorie Dames 40+: Année de naissance 1983 et plus agée(s), dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, année

de naissance 1984 et plus agée(s).

Catégorie Dames 50+: Année de naissance 1973 et plus agée(s), dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, année

de naissance 1974 et plus agée(s).

Catégorie Dames 60+: Année de naissance 1963 et plus agée(s), dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, année

de naissance 1964 et plus agée(s).

#### Art. 10 Epreuves

Le Women's Grand Prix comprend les épreuves des simples et doubles suivantes:

Catégories		1 simple & 1 double			
Actives	R1-R4	R3-R6	R6-R9	R8-R9	R4-R9
40+	R3-R6		R6-R9		R4—R9
50+	R3-R6		R6-R9		-
60+	60+ R4-R7				

## Art. 11 Droit de participation / résultats

Sont en droit de participer toutes les dames, avec une licence valable de Swiss Tennis et classés R1 – R9, pour autant qu'elles remplissent les conditions de l'art. 9.

Les résultats des simples comptent comme résultats officiels et seront pris en compte pour le classement.

## Art. 12 Inscriptions

Les inscriptions destinées à l'organisateur devront être faites on-line sous <a href="https://www.swisstennis.ch/fr/my-tennis/">https://www.swisstennis.ch/fr/my-tennis/</a>, par e-mail ou par courrier. Le dernier délai d'inscription est fixé par l'Official, d'entente avec Swiss Tennis.

Une participante ne peut s'inscrire qu'à un seul tournoi et dans une seule catégorie dans chaque simples et doubles par date de tournois.

# Art. 13 Inscriptions en surnombre

Lors d'un trop grand nombre d'inscriptions, les participantes seront prises en considération dans l'ordre de la date d'inscription.

## Art. 14 Finance d'inscription

La finance d'inscription est de CHF 60.00 par épreuve par joueuse. Elle est encaissée avant le premier match.

# Art. 15 Photos

L'organisateur est obligé de faire des photos avec les finalistes de chaque épreuve et de les envoyer dans les trois jours après la fin du tournoi par email à Swiss Tennis. Ils les mettent gratuitement à disposition de Swiss Tennis.

#### Art. 16 Administration des tournois / annonce des résultats

Toute l'administration des tournois, de l'annonce jusqu'à la transmission des résultats de chaque tournoi du Women's Grand Prix, se déroulera par le biais de l'application pour les tournois Advantage de Swiss Tennis. Les résultats devront être transmis à Swiss Tennis par l'Official responsable dans les 3 jours après la fin du tournoi.

Swiss Tennis procédera à la répartition des points.

#### Art. 17 Têtes de séries

La valeur de classement est le critère pour la fixation des têtes de séries.

## Art. 18 Tirage au sort

L'organisateur procède au tirage au sort.

#### Art. 19 Convocation

Il relève des participantes de s'informer de leur admission au tableau et de l'horaire de jeu. Le tableau ainsi que les heures de jeu seront publiés sur <u>www.swisstennis.ch</u> au plus tard trois jours avant le tournoi.

# IV. Directives techniques

#### Art. 20 Balles

La marque de balle est fixée par Swiss Tennis. Les tournois de la saison 2023/2024 se disputeront avec des balles Polyfibre.

## Art. 21 Arbitres

Les arbitres ne sont pas obligatoires.

## Art. 22 Publicité

Le sponsor principal aussi bien que les co-sponsors doivent avoir la possibilité de présenter et d'afficher du matériel publicitaire, ainsi que du matériel de promotion pendant le tournoi. Les informations détaillées se trouvent dans des directives spéciales.

## Art. 23 Modalités de jeu

Les tournois peuvent se disputer selon les modalités suivantes:

- Tournois d'un jour.
- Deux matches par joueuse (les perdantes de la première tour jouent un match de consolation).
- Deux sets gagnants avec un Champions-Tiebreak jusqu'à 10 points au lieu d'un troisième set, en simple comme en double.
- L'organisateur décide, en collaboration avec Swiss Tennis, s'il veut faire des tableaux ou des matchs de groupe.
- Il faudra un minimum de trois inscriptions trois joueuses, ou trois paires de double pour que l'épreuve ait lieu. Une même participante peut s'inscrire en simples et doubles.
- Les rencontres de double se disputent selon le mode de comptage «no ad».

#### Art. 24 Valeur des points

Les points seront attribués selon le barème suivant :

Par match gagné: 3 Points

#### V. Prix

#### Art. 25 Par tournois

Chaque participante reçoit un prix-souvenir/give away.

#### Art. 26 Classement final

La joueuse ayant obtenu le meilleur score à la fin de la saison remporte une montre Rado.

## VI. Dispositions finales

## Art. 27 Droit réservé et complémentaire

Dans tous les cas non réglés par le présent règlement, le règlement des tournois de Swiss Tennis devient applicable. Swiss Tennis prononce la décision définitive en cas de failles dans le règlement ou d'incertitudes concernant l'interprétation des dispositions relatives au Women's Grand Prix, de même qu'en cas de contentieux découlant de l'application du présent règlement.

#### Art. 28 Comportement des participants aux tournois

Les participants aux tournois du Women's Grand Prix qui ne se soumettent pas aux dispositions du présent règlement, du règlement des tournois (en particulier pour des w.o. infondés), ou aux instructions de l'organisateur du tournoi peuvent être rayés du classement du Women's Grand Prix par Swiss Tennis et/ou être exclus de la participation aux tournois qui suivent. Swiss Tennis est habilitée à décompter ou ne pas distribuer des points pour des raisons disciplinaires.

## Art. 29 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur pour le déroulement du Women's Grand Prix 2023/2024 et pour les années qui suivent, sous réserve de modifications.

Swiss Tennis remercie ses partenaires. Un grand merci également à tous les organisateurs des tournois et à leurs aides.